

## STATUTS DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE SIVIRIEZ

Le 11.12.75 s'est fondée à Siviriez la Société de Gymnastique et de Volleyball.

Est considérée comme membre fondatrice toute dame ou demoiselle ayant été présente à l'assemblée du 11.12.75 et qui a accepté le règlement après discussion à la dite assemblée, ainsi que toute personne qui, pour cause de force majeure n'aurait pas pu assister à la dite assemblée mais en a accepté les décisions.

Pour faciliter la lecture, les fonctions sont mentionnées au masculin, elles peuvent cependant être revêtues autant par des femmes que par des hommes.

### **Art. 1**            **Nom - Siège - Responsabilité**

#### **1.1**            *Nom*

Société de Gymnastique de Siviriez

#### **1.2**            *Siège*

Le Siège de la société est à Siviriez.

#### **1.3**            *Responsabilité*

La fortune sociale de la société est seule garante des engagements pris pour elle; la responsabilité financière personnelle des membres n'est pas mise en cause, excepté pour les cotisations dues.

### **Art. 2**            **Buts - Objectifs**

#### **2.1**            *Buts*

La Société de Gymnastique de Siviriez :

- s'engage, en qualité de société polysportive, à promouvoir le sport de masse et le sport d'élite.
- offre à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âges la possibilité de pratiquer un sport actif dans le cadre d'une ambiance détendue.
- respecte les règles de la démocratie suisse et observe une neutralité politique et confessionnelle.

#### **2.2**            *Objectifs*

La société de gymnastique de Siviriez :

- développe la santé publique et l'esprit communautaire par la pratique des activités gymniques et sportives.

- permet aux gymnastes d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leur capacité afin d'atteindre une meilleure performance personnelle.
- offre à la jeunesse et à l'ensemble de la population des loisirs sains et actifs par l'éducation au mouvement et l'éducation par le mouvement.
- accorde une grande valeur à la diffusion de l'éthique sportive.

### **Art. 3                   Affiliations**

La société de gymnastique de Siviriez est membre :

- de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (F F G)
- de la Fédération Suisse de Gymnastique (F S G)
- de l'Union Romande de Gymnastique (U R G)

### **Art. 4                   Constitution**

#### **4.1                   *Membre actif***

Pour être admis membre actif, il faut être âgé de 16 ans dans l'année en cours. L'admission d'un nouveau membre prend effet dès l'approbation du comité, mais sous réserve de la ratification lors de l'assemblée générale.

Chaque membre recevra un exemplaire des statuts afin de prendre connaissance de ses droits et devoirs envers la société.

#### **4.1.2               *Moniteur***

Le moniteur est responsable de son groupe. Il fait respecter la discipline et l'ordre dans les locaux. Le moniteur doit s'en tenir à son cahier des charges discuté en début d'année avec le comité administratif et le comité technique. Il est exempté de cotisation pour le cours qu'il donne.

Le moniteur fait partie du comité technique.

#### **4.2                   *Membre vétéran***

Tout gymnaste ayant 25 ans d'activité dans la société, ou au total avec une société sœur, reçoit un cadeau de fidélité. Il continue cependant de s'acquitter de la cotisation. Il est nommé « Vétéran cantonal » lors de l'Assemblée de Délégués de la FFG.

#### **4.3                   *Membre libre***

Tout gymnaste qui fait parti de la société et ayant 25 ans d'activité gymnique, est reçu d'office membre libre.

- les membres libres ne sont pas tenus d'assister aux répétitions, ni aux compétitions
- les membres libres jouissent des mêmes droits que les membres actifs

- les membres libres continuent de payer la même cotisation que les membres actifs

#### **4.4** *Membre honoraire*

Est considéré comme membre honoraire tout gymnaste qui a fait preuve d'une activité durant au moins 10 ans continus dans une fonction au sein des responsables techniques ou administratifs. Le candidat est proposé par le comité, et l'Assemblée le nomme à la majorité simple des voix.

Le membre honoraire actif est dispensé des cotisations de la société, mais il s'acquittera du montant de la licence FSG.

#### **4.5** *Membre d'honneur*

- est reçu membre d'honneur tout gymnaste ayant 30 ans continus d'activité gymnique dans la Société.
- toute personne qui a rendu d'éminents services à la Société.

Le candidat est proposé par le comité, l'Assemblée le nomme à la majorité simple des voix.

Le membre d'honneur actif est dispensé des cotisations de la société, mais il s'acquittera du montant de la licence FSG.

#### **4.6** *Membre sympathisant*

Est considéré membre sympathisant toute personne qui en fait la demande et qui soutient financièrement la société. Il s'acquittera d'un montant fixé annuellement par l'assemblée et une invitation lui sera adressée lors de la soirée de gym.

### **Art. 5 Membres**

#### **5.1** *Admission*

Toute personne désirant adhérer à la Société de Gymnastique de Siviriez sera la bienvenue. Elle s'acquittera d'une cotisation fixée par l'assemblée et sera ainsi au bénéfice de la couverture d'assurance accident complémentaire, et bénéficie ainsi des prestations obligatoires prescrites par la Caisse d'Assurances des Sports de la Société de Gymnastique de Siviriez. Elle devra aussi être assurée personnellement contre les accidents.

#### **5.2** *Démission*

Toute démission doit être adressée au Président, par écrit, jusqu'au 31 juillet de la saison gymnique. La cotisation de l'année en cours reste due.

Au début de la nouvelle saison, le membre, qui ne reprend pas son activité au sein de la Société, devra s'acquitter du montant de la licence FSG pour l'année en cours.

### **5.3** *Exclusion*

Tout membre qui viole intentionnellement ou par négligence grave les statuts, règlements et convention de la Société de Gymnastique de Siviriez peut être exclu. L'assemblée est seule compétente pour prononcer une exclusion, sur préavis du comité.

### **5.4** *Droits*

#### **5.4.1**

Les membres ont le droit de vote et celui de présenter des propositions à l'assemblée.

#### **5.4.2**

La durée d'une demande de congé sera de deux ans au maximum.

Cette demande est à faire par écrit. Elle n'exempte pas au paiement de la cotisation.

### **5.5** *Devoirs*

#### **5.5.1**

Respecter les statuts, règlements, conventions et directives de la Société de Gymnastique de Siviriez

#### **5.5.2**

Promouvoir les objectifs de la Société de Gymnastique de Siviriez et soutenir les efforts des dirigeants.

#### **5.5.3**

Chaque membre est tenu de travailler au service de la société (lotos, manifestations, nettoyages, locations de services auprès d'autres sociétés). Si pour des raisons non valables, le membre ne veut pas travailler, celui-ci paiera à la société un dédommagement fixé par le comité mais, au maximum Fr. 100.-.

#### **5.5.4**

Payer la cotisation due à la Société de Gymnastique de Siviriez.

## **Art. 6** **Organes**

Les organes de la Société de gymnastique de Siviriez sont :  
- L'Assemblée

- Le comité administratif
- L'organe de contrôle
- Le comité technique composé du comité administratif et des moniteurs

## **6.1** *Assemblée*

### **6.1.1** *Composition*

L'Assemblée est l'organe suprême de la Société de Gymnastique de Siviriez. Elle se compose du comité administratif, du comité technique, des membres actifs, libres, honoraires, et de l'instance de contrôle.

### **6.1.2** *Compétences*

L'assemblée a notamment les attributions suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'assemblée précédente
- approuver les rapports annuels des différents membres des comités techniques et administratifs
- prendre connaissance du rapport de l'instance de contrôle
- approuver les comptes
- approuver le montant des cotisations proposé par le comité
- élire le comité
- élire les membres de l'instance de contrôle
- approuver les objectifs à long terme
- statuer sur les admissions, démissions et exclusions des membres
- décider de la dissolution de la société (*selon art. 10.1 des présents statuts*)
- statuer sur les propositions

### **6.1.3** *Convocation*

L'assemblée ordinaire se réunit annuellement. Elle est convoquée et dirigée par le comité. La date ainsi que l'ordre du jour sont communiqués au moins 2 semaines avant l'assemblée. Les membres actifs, libres et honoraires y sont invités.

### **6.1.4** *Validité des délibérations*

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée, ainsi quel que soit leur nombre. Les votations se font à main levée, ou par bulletin secret, si au moins 1/5<sup>ème</sup> des membres présents le demandent. L'instance de contrôle constitue le bureau de vote. Les propositions sont votées à la majorité simple des voix.

### **6.1.5** *Assemblée extraordinaire*

Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire dans un délai de 6 semaines. Seule la proposition présentée pourra être discutée. Le 1/5 des membres peut aussi provoquer une assemblée extraordinaire.

## **6.2** **Comité**

### **6.2.1** *Composition*

Le comité est l'organe exécutif suprême de la direction de la société.

Il se compose de :

- 1 Président.
- 1 Vice-président.
- 1 Secrétaire.
- 1 Caissier.
- 1 Responsable technique.
- 1 responsable du matériel.
- 1 membre adjoint ou 1 Coach J+S

### **6.2.2** *Durée du mandat*

Les membres du comité sont élus pour une période de 2 ans et sont rééligibles. Le comité se répartit les tâches.

### **6.2.3** *Tâches*

Le comité a notamment les attributions suivantes :

- représenter la Société de Gymnastique de Sivrize
- appliquer les décisions de l'assemblée
- décider de l'organisation et de la gestion
- planifier à moyen et long terme
- accréditer des moniteurs pour les différents groupes
- faire respecter les statuts
- participer à l'Assemblée des Délégués de la FFG

### **6.2.4** *Démission*

Ne peuvent démissionner plus de deux membres en même temps. A noter que les fonction "Président" "Caissier" et "Secrétaire" sont des postes importants. Il n'est pas possible d'avoir deux démissions de postes importants la même année. Excepté en cas de force majeure.

### **6.3**                    *Organe de contrôle*

Les vérificateurs sont au nombre de deux et sont nommés pour deux périodes. Pour assurer une rotation, un suppléant sera nommé à chaque assemblée générale et de ce fait, le premier vérificateur est sortant. En cas d'absence d'un vérificateur, le suppléant est tenu de le remplacer. Les vérificateurs contrôlent les comptes au moins une fois par année et présentent un rapport à l'Assemblée générale.

## **Art. 7**                    **Finances**

### **7.1**                    *Recettes*

Les recettes de la Société de Gymnastique de Siviriez sont constituées notamment par :

- les cotisations annuelles
- les bénéfices sur les manifestations
- les dons
- les subventions

### **7.2**                    *Dépenses*

Les dépenses sont constituées par :

- les cotisations à la FFG et à la FSG
- pour la Caisse d'Assurance du sport (CAS)
- l'achat de matériel
- la participation aux différentes fêtes
- indemnisation de cours
- cachets des différents moniteurs (trices)
- divers cadeaux (fidélité, mariage, naissance, etc..) ou gestes en cas de décès
- frais de gestion
- location de locaux

## **Art. 8**                    **Révision des statuts**

La révision des statuts peut se faire en tout temps sur proposition du comité ou de l'assemblée elle-même. Les statuts doivent être approuvés par les 2/3 de l'assemblée.

## **Art. 10**                    **Dispositions finales**

## **10.1**                    *Dissolution*

### **10.1.1**

La dissolution de la Société de Gymnastique de Siviriez peut être décidée par l'assemblée. Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les 4/5 des voix exprimées et pour autant que les 4/5 des membres, spécialement convoqués à ce sujet, soient présents.

### **10.1.2**

En cas de dissolution, les fonds seront mis en compte à la banque, jusqu'à reconstitution de la société.

Les présents statuts abrogent ceux du 24.09.1999 et les modifications qui sont intervenues ultérieurement.

**Approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la Société de Gymnastique de Siviriez  
du 27 août 2014**

*La Présidente :*



**Jacqueline Chassot**

*La secrétaire :*



**Danielle Giroud**